

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 7 mai à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Sabine PARACHE, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Dominique BLANCHOT donne procuration à M. Pascal BAYONI, M. Patrick CASTRO à M^{me} Annick MELINAT, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Philippe FOURMENTIN à M^{me} Nadine BARRE, M^{me} Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M. René MARCHAND à M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, M. Joël MASSACRIER à M^{me} Monique DUPRAT, M. Wilfrid PASQUET à M. Serge BAURENS, M. Bernard TISSEIRE à M. Serge DEMANGE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER, René PACHER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadia ESTANG, Messieurs Denis BEZIAT et Jean-Claude ROUANE.

Nombre de membres :

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 48 | 48 | 33 | 42 |

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Sébastien VINCINI secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 2 avril 2019. Aucune question ni remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il indique que le procès-verbal de la séance du 11 avril n'ayant pas encore été validé par ses soins, il sera soumis à l'assemblée lors de la prochaine séance.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

Administration générale

1. Retrait de la CCBA du SIAS Escaliu pour la compétence portage de repas à domicile - *Note explicative*
2. Election des délégués au SMIVAL - *Note explicative*

Finances

3. Modification de la tarification pour le festival de Musiques Actuelles MAAX - *Note explicative*
4. Ajustement de crédits budgétaires pour le transfert des résultats du budget assainissement au budget général en vue du transfert au SMEA 31 - *Note explicative*

Marchés publics

5. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de pool routier : avenant de transfert au profit des communes - *Note explicative*

6. Marché d'extension du siège de la CCBA : autorisation du Président à signer les avenants - *Note explicative*
7. Marché de gestion et d'animation des structures enfance-jeunesse : autorisation du Président à signer les avenants - *Note explicative*

Ressources humaines

8. Ouverture d'un poste de professeur de flûte traversière - *Note explicative*

Petite enfance-Enfance-Jeunesse

9. Signature d'une convention avec l'association Loisirs Pour Tous - *Note explicative*
10. Signature d'une convention avec la commune d'Auterive pour la mise à disposition de locaux pour les associations « l'île aux enfants » et « les Canailloux » - *Note explicative*
11. Signature de conventions relatives à l'octroi de subventions de fonctionnement avec les associations Les P'titous, Les Petits Canailloux, L'île aux enfants et Les Canailloux - *Note explicative*

Déchets

12. Demande de prolongation de la validité de l'aide financière de l'ADEME pour la reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle - *Note explicative*

Tourisme

13. Demande de classement de l'office de tourisme intercommunal - *Note explicative*

Monsieur le Président indique que des points complémentaires sont également proposés. Tout le monde en est d'accord, ces points seront donc exposés en fin de séance, à la suite de l'ordre du jour.

87/2019 : Retrait de la Communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais du Sias ESCALIU

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais est en représentation substitution pour la compétence optionnelle « portage de repas » pour les communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Venerque au SIAS ESCALIU depuis le 31 décembre 2018.

Il propose à l'assemblée de demander le retrait de la communauté de communes de ce syndicat et indique les modalités de ce retrait : la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à reprendre.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE le retrait de la communauté de communes du SIAS Escaliu dans les conditions énoncées ci-dessus.

88/2019 : Election des représentants au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 ;

Considérant que les statuts du SMIVAL prévoient que le nombre de délégués de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais au sein du comité syndical est de 6 titulaires et 3 suppléants ;

Considérant que ces délégués peuvent être désignés parmi les membres du conseil communautaire ainsi que parmi les conseillers municipaux des communes membres en application ;

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants et invite les conseillers communautaires à procéder au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant l'exposé ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

DESIGNE en tant que représentants de la communauté de communes au SMIVAL les délégués suivants :

Titulaires :

| Nom | Prénom | Commune |
|--------------|---------------|---------------------|
| CALMES | Nicolas | Beaumont-sur-Lèze |
| DESCADEILLAS | Serge | Lagardelle-sur-Lèze |
| BOYER | Denis | Le Vernet |

| | | |
|---------|-------------|---------------------|
| CAZAJUS | Joël | Lagrâce-Dieu |
| ROUANE | Jean-Claude | Lagardelle-sur-Lèze |
| GRANGE | Régis | Gaillac-Toulza |

Suppléants :

| Nom | Prénom | Commune |
|------------|---------|----------|
| BEZIAT | Denis | Venerque |
| DIDIER | Claude | Miremont |
| LACAMPAGNE | Patrick | Esperce |

89/2019 : Fixation des tarifs pour le festival de musiques actuelles organisé par l'école de musique / Modification du montant des frais de réservation

Monsieur le Vice-Président en charge du développement culturel et sportif rappelle la délibération n° 34/2019 du 5 février 2019 adoptant les tarifs du festival et du stage organisés les 7, 8 et 9 juin 2019 par l'école de musique.

Cette délibération précise que des frais de réservation s'appliquent sur les billets achetés par le biais d'une plateforme internet. Il convient aujourd'hui de préciser que les frais de réservation seront de :

- 0,80 € si la réservation est effectuée par le biais de la plateforme internet,
- 0,36 € si la réservation est effectuée à l'école de musique.

Les tarifs des prestations ne sont pas modifiés.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le montant des frais de réservation pour le festival de musiques actuelles ainsi :

- 0,80 € si la réservation est effectuée par le biais de la plateforme internet
- 0,36 € si la réservation est effectuée à l'école de musique

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour appliquer cette modification.

90/2019 : Ajustement de crédits budgétaires pour le transfert des résultats du budget assainissement au budget général, en vue du transfert au SMEA 31

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle la délibération n°64/2019 actant la reprise des résultats budgétaires 2018 du budget annexe assainissement au budget général, en vue du transfert au SMEA 31.

Afin de réaliser budgétairement ce transfert, il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**
 - Augmentation des crédits en recette au 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 795 749.43 €
 - Augmentation des crédits en dépense au 678 (Autres charges exceptionnelles) : 795 749.43 €
- **Section d'investissement :**
 - Augmentation des crédits en recette au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) : 966 695.09 €
 - Ouverture et abondement de l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) en dépense : 966 695.09 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la proposition relative à l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

91/2019 : Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de Pool routier / Proposition d'avenant de transfert / Autorisation du Président à signer les avenants de transfert

Monsieur le Président rappelle qu'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de pool routier

a été signé avec l'entreprise COLAS le 10 avril 2018 et notifié le 19 avril 2018 pour une durée de 18 mois pour les communes suivantes : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont sur Lèze, Esperce, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Le Vernet, Mauressac, Miremont, Puydaniel et Venerque. Cet accord-cadre prévoit un minimum et un maximum de commande :

- Le **montant minimum** de commande pour l'ensemble des communes est fixé à **400 000 € HT**,
- Le **montant maximum** de commande pour l'ensemble des communes est fixé à **1 200 000 € HT**.

Monsieur le Président rappelle que la compétence a été restituée aux communes mais que cet accord-cadre reste valable jusqu'au 18 octobre 2019. Il précise également qu'au 31 décembre 2018, le montant maximum de l'accord-cadre n'a pas été atteint et qu'il peut être transféré au profit des communes. Au 31 décembre 2018, pour l'intégralité des communes, le montant total des commandes s'élève à : 815 218.07 €HT. Le solde global encore disponible de l'accord-cadre est donc de 384 781.93€ HT pour les communes qui seront intéressées.

Au 15 avril 2019, les communes d'Auterive et de Beaumont sur Lèze ont déclaré souhaiter se voir transférer une partie de l'accord-cadre pour les montants suivants :

- Auterive : 228 478.33 € HT montant arrondi à 230 000 € HT
- Beaumont sur Lèze : 49 138.26 € HT montant arrondi à 50 000 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la volonté des communes susnommées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de transfert avec les dites-communes.

92/2019 : Travaux d'extension du siège de la CCBA / Lot 3 - charpente métallique : proposition d'avenant n°2 / Lot 6 - plâtrerie : proposition d'avenant n°1 / Lot 8 - CVC – plomberie : proposition d'avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'extension du siège sont actuellement en cours. Il précise également que des modifications d'aménagement intérieur ont été demandées par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre.

Ces modifications portent plus particulièrement sur les points suivants :

• **Lot 3 : charpente métallique : entreprise DL Garonne /avenant n°2**

Précision technique : Installation d'une ligne de vie et points d'ancrage afin de sécuriser la toiture sur la partie ancienne du bâtiment lors de l'entretien

- montant HT initial du lot : 142 986.35€
- Montant HT de l'avenant n°1 : 3 844.00€
- Montant HT de l'avenant n°2 : 2 876.30€
- Nouveau montant HT du lot : 149 706.65 €
- Evolution cumulée du marché : + 4.70 %

• **Lot 8 – CVC – plomberie : entreprise LACLIM / avenants 1 et 2 :**

Précision technique :

- Suite au cloisonnement d'une salle de réunion en 2 bureaux (extension du siège)
- Changement de destination de l'ancienne salle à archives transformée en une salle de réunion (installation d'une unité de climatisation) ;
- Ajout d'une unité réversible de chauffage/climatisation dans le SAS d'entrée afin de garantir le confort thermique des usagers et agents
- Ces modifications et plus particulièrement celle du SAS entraîne un changement de catégorie du groupe extérieur suit à l'intégration du volume SAS dans l'espace accueil (+60m3) ; ajout de deux régulations intérieures ; liaison frigorifique 3 tubes SAS + salle supplémentaire.
- Montant HT initial du lot : 99 996.87€
- Montant HT de l'avenant n°1 : 2 242.66€
- Montant HT de l'avenant n°2 : 10 888.79€
- Nouveau montant HT du lot : 113 128.32€
- Evolution du marché : + 13.13 %

Il précise que la CAO dans sa séance du 23 avril 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (41 voix POUR et 1 voix CONTRE)

PREND ACTE de l'avis de la CAO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

93/2019 : Marché de gestion, d'animation et d'entretien des structures enfance-jeunesse / Proposition d'avenants n°4 et 5 / Autorisation du Président à signer les avenants

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a confié à l'association LEO LAGRANGE la gestion, l'animation et l'entretien des structures enfance-jeunesse du territoire.

Ce marché comprend 3 lots, répartis en zones géographiques : secteur nord (lot 1), secteur centre (lot 2) et secteur sud (lot 3).

Les avenants proposés ont pour objectif de prendre en compte les modifications suivantes :

Avenant 4 :

Pour tous les lots : Suppression de l'article 23 du cahier des clauses administratives particulières stipulant une retenue de garantie.

Avenant 5

Lot 1 : secteur Nord : rythme scolaire et nouvelle organisation des services communaux :

- ALAE LAGARDELLE SUR LEZE : remplacement d'une mise à disposition (MAD) midi à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ALAE LAGARDELLE SUR LEZE : remplacement d'une mise à disposition (MAD) à compter du 1^{er} mars 2019.
- ALAE LAGARDELLE SUR LEZE : remplacement d'une mise à disposition (MAD) à compter du 1^{er} avril 2019.
- ALSH BEAUMONT SUR LEZE : fermeture du centre sur les vacances de Noël.
- La prestation CLAS, objet de l'avenant 3 n'est pas reconduite en 2019.

Monsieur le Président rappelle les éléments financiers du marché :

Montant initial HT annuel du marché : 595 393.41 €

- Montant avenant n°1 : sans incidence financière
- Montant avenant n°2 : + 1 175.28 €
- Montant avenant n°3 : + 14 824.10 € (mais non reconduit en 2019)
- Montant avenant n°4 : sans incidence financière
- Montant avenant n°5 : + 7 716.78 €

Nouveau montant HT du marché : 604 285.47 €

Ces avenants entraînent une évolution du marché : + 1.49 %

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis favorable de la CAO du 23 avril 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant.

Intervention de Mme LAVAIL-MAZZOLO :

Quand a été décidé que le CLAS n'était pas reconduit ? Cela n'a jamais été discuté en réunion de la commission enfance jeunesse. Madame ZAMPESE le confirme.

Madame LAVAIL-MAZZOLO ajoute que le CLAS étant rattaché à l'ALAE, cette décision de reconduire ou non le CLAS devrait revenir aux communes ayant récupéré la compétence ALAE.

Monsieur le Président indique que ce point a dû être discuté lors de la CAO. Il propose de voter quand même la présente délibération avec les différents avenants, et de faire le point rapidement sur cette question du CLAS. Si besoin, une prochaine réunion de la CAO pourra rectifier la situation.

94/2019 : Ouverture d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – Professeur de flûte traversière – Communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire au 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création par délibération en date du 24 mars 2010 d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

Il rappelle également la décision, par délibération 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010, de procéder à l'ouverture de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Professeur de flûte traversière à temps non complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet de Professeur de flûte traversière au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à raison de 12h30 hebdomadaires de travail ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

95/2019 : Convention avec l'association Loisirs Pour Tous

Monsieur le Président rappelle la politique de la communauté de communes en matière de petite enfance et enfance, et notamment la volonté de développer l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein des structures d'accueil.

Depuis 2015, l'association Loisirs Pour Tous intervient au centre de loisirs Louis Souillès situé au Bois de Notre Dame à Auterive. Elle a pour but d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en mettant à disposition un personnel qualifié.

Il est précisé que l'association intervient à titre gratuit dans les locaux du centre de loisirs, pour le compte de la communauté de communes.

Monsieur le Président indique que la convention actuelle définissant les modalités d'exécution de la prestation avec l'association Loisirs Pour Tous arrive est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Il propose donc d'en signer une nouvelle, dont la durée est fixée à un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'association Loisirs Pour Tous la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes autres pièces utiles à la mise en application de celle-ci.

96/2019 : Conventions de mise à disposition gratuite de locaux au profit des associations L'Île aux enfants et Les Canailoux à Auterive

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la politique de la communauté de communes en matière de petite enfance.

La CCBA met à disposition des associations L'île aux enfants et Les Canailoux, des locaux situés respectivement 7 et 4 place de Lattre de Tassigny 31190 AUTERIVE.

Pour rappel, ces locaux ont été mis à disposition de la CCBA par la commune d'Auterive au titre du transfert de compétences « création, entretien et gestion de crèches, halte-garderies, multi-accueil pour les enfants de 0-6 ans » (PV de transfert du 17 janvier 2013).

Monsieur le Président indique que les conventions actuelles définissant les modalités de cette mise à disposition avec l'association halte-garderie Les Canailoux et l'association multi-accueil L'île aux enfants sont arrivées à échéance au 31 décembre 2018. Il propose d'en signer des nouvelles dont la durée est fixée à un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les associations Les Canailoux et L'île aux enfants les conventions annexées à la présente délibération ainsi que toutes autres pièces utiles à la mise en application de celle-ci.

97/2019 : Conventions relatives à l'octroi de subvention de fonctionnement avec les associations Les P'titous, Les Petits Canailoux, L'île aux enfants et Les Canailoux

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la politique de la communauté de communes en matière de petite enfance. Il indique qu'elle met des locaux à la disposition des associations suivantes :

- Les Ptitous, 1105 route de Lagardelle sur Lèze 31810 LE VERNET
- Les Petits Canailoux, 5 rue du Château de Vignaou 31870 LAGARDELLE SUR LEZE
- L'île aux enfants, 7 place de Lattre de Tassigny 31190 AUTERIVE
- Les Canailoux, 4 place de Lattre de Tassigny 31190 AUTERIVE.

Ces associations, reconnues d'entité publique et chargées d'une mission de service public, assurent la gestion d'établissements d'accueil collectif de jeunes enfants sur le territoire de la communauté de communes. La collectivité, considérant que cette activité concourt à diversifier et assurer l'offre de garde en matière de petite enfance sur le territoire, soutient cette action par l'octroi d'une subvention.

Monsieur le Président indique que les précédentes conventions définissant les modalités de versement des subventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2018. Il propose d'en signer des nouvelles, dont la durée est fixée à un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les associations Les P'titous, Les Petits Canailoux, L'île aux enfants et Les Canailoux les conventions relatives à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annexées à la présente délibération ainsi que toute autre pièce utile à la mise en application de celles-ci.

Intervention de Mme LAVAIL-MAZZOLO :

Pourquoi y-a-t-il des différences de montants entre les différentes associations ?

M^{me} ZAMPESE répond que cela dépend des effectifs et des budgets de chaque structure.

98/2019 : Avenant de prolongation de la durée de validité de l'aide financière de l'ADEME pour la reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle

Monsieur le Président rappelle qu'une aide financière de l'ADEME de 45 000 € pour la reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle a été obtenue le 06 mars 2018. L'aide devient caduque au bout d'un délai de 18 mois, soit le 06 septembre 2019.

Il précise que le dossier d'enregistrement a été déposé auprès de la Dreal en mars 2018, avec un délai théorique de 5 mois d'instruction et que l'arrêté d'enregistrement a finalement été émis le 15 mars 2019. Les travaux ne pouvant pas débuter avant cette date, la date de fin des travaux risque de dépasser l'échéance du 06 septembre 2019.

Il est donc souhaitable de demander un avenant de prolongation de la durée de validité de l'aide de 4 mois à Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

DEMANDE une prolongation de la durée de validité de l'aide financière de l'ADEME pour la reconstruction de la déchèterie de Cintegabelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

**99/2019 : Engagement de la CCBA dans une démarche de classement de l'office du tourisme intercommunal /
Demande de la subvention départementale annuelle et forfaitaire pour le fonctionnement annuel de l'OTI et
signature de la convention d'objectifs**

Monsieur le Président indique que la communauté de communes souhaite s'engager dans une démarche de classement de son office de tourisme intercommunal. Il précise que cette démarche est volontaire mais reste obligatoire pour obtenir la Marque Qualité Tourisme, demander le classement en commune touristique, demander le classement en station classée de tourisme (Office de Tourisme Catégorie I).

Il précise également que le classement des offices de tourisme garantit une cohérence et une homogénéité dans les services offerts aux visiteurs. En contrepartie, le Département verse une subvention de fonctionnement.

L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixe les critères de classement des offices de tourisme et détermine trois catégories. La différence entre les 3 niveaux de catégories tient à la fourniture de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'office de tourisme dispose afin de toujours d'accueillir, conseiller et satisfaire la clientèle touristique.

Les critères de classement sont cependant actuellement en cours de révision, l'entrée en vigueur étant prévue pour juillet 2019.

Dans l'attente, Monsieur le Président propose de signer une convention d'objectifs avec le Département afin de bénéficier de la subvention de fonctionnement et de confirmer la volonté de la CCBA de s'engager dans une démarche de classement de son office de tourisme intercommunal en catégorie III.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la CCBA dans une démarche de création et de classement national de son Office du Tourisme Intercommunal,

SOLLICITE la subvention départementale de fonctionnement (5 000 €) attribuée aux OTI en cours de classement conformément au règlement d'attribution de subvention départementale en vigueur au titre des années 2018 et 2019, soit 10 000 €,

AUTORISE la signature de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération et demande au Président de soumettre un dossier de demande de subvention.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président passe aux points complémentaires.

Madame ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, souhaite faire part d'une information relative à l'ouverture des centres de loisirs pour l'été 2019. Elle indique que pour garantir un accueil de qualité aux familles et aux enfants du territoire, il est proposé d'ouvrir le centre de loisirs de Beaumont-sur-Lèze. Cela permettra ainsi une meilleure répartition des inscriptions sur le centre de Lagardelle-sur-Lèze (qui peut accueillir 80 enfants avec un pic à 92) et celui de Beaumont-sur-Lèze (qui peut en accueillir 40 avec un pic à 52). Cette démarche, en accord avec le prestataire Léo Lagrange n'entraîne pas de surcoût du marché en cours, seul un avenant devra être signé pour régulariser l'ouverture de la structure. Il faudra cependant recruter un agent de restauration et un agent d'entretien durant les 5 semaines d'ouvertures prévues : du 8 juillet au 2 août et du 26 au 30 août.

Tout le monde est d'accord avec cette proposition.

Madame ZAMPESE poursuit avec le point suivant :

100/2019 : PEDT intercommunal

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse indique que d'ici le mois de septembre 2019, 12 communes de la CCBA doivent renouveler leur Projet Educatif Territorial (PEDT) : Gaillac-Toulza, Cintegabelle, le SIC dont Caujac, Esperce, Grazac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Puydaniel et les communes du service commun (Le Vernet, Beaumont, Lagardelle, Venerque).

Afin de proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun, la CCBA se propose de porter le projet de PEDT au niveau intercommunal, et ce dans l'intérêt de l'enfant pour une continuité éducative.

La commission enfance-jeunesse s'est réunie en date du 15 avril dernier. La CAF et la DDCS étaient présents afin de répondre à toutes les interrogations des élus des différentes communes. La majorité de la commission a donné un avis favorable pour un PEDT intercommunal.

Le PEDT intercommunal est un document définissant des objectifs pédagogiques communs, en conservant les spécificités de chaque commune.

Les techniciens en charge de l'élaboration du document PEDT intercommunal sont les coordinateurs de la CCBA y compris ceux du prestataire Léo Lagrange et de la Mairie d'Auterive. Les acteurs sont les mêmes que dans les PEDT communaux actuels.

Il n'y a pas d'impact financier ni pour les communes ni pour la CCBA. Les instances communales continuent d'exister. Les signataires du PEDT intercommunal seront la CCBA ainsi que toutes les communes membres. Le PEDT démarrera en septembre 2019 jusqu'en août 2021.

Cette démarche de travail commun au travers du PEDT permettra d'engager les réflexions sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et le lancement de la Convention Territoriale Globale, deux dispositifs en lien avec la CAF. Ces dispositifs seront élaborés à l'issue d'un diagnostic territorial partagé.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la MAJORITE (3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS), le conseil communautaire

APPROUVE la mise en œuvre d'un PEDT intercommunal,

CHARGE les acteurs concernés d'engager les démarches de travail,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation pour le choix du prestataire qui accompagnera la collectivité dans l'élaboration du diagnostic territorial,

DIT que, dès sa finalisation, le PEDT sera présenté en conseil communautaire pour adoption.

Intervention de M^{me} BARRE :

Ce PEDT intercommunal montre qu'encore une fois, on essaie de retirer des compétences aux communes, pour tout centraliser au niveau de l'interco. M. DIDIER est d'accord, bientôt les communes n'auront plus aucun pouvoir de décision.

M^{me} ZAMPESE répond qu'il ne s'agit en aucun cas de retirer une compétence aux communes, il s'agit plutôt de s'engager la démarche de manière commune, de déterminer ensemble des objectifs pédagogiques mais chaque commune conserve ses spécificités. Cela permet également de répondre aux délais très courts, en restant souple dans la mise en œuvre, des mises à jour seront par ailleurs possibles tout au long du PEDT. D'ici juillet, deux rencontres sont prévues, les techniciens sont déjà au travail.

101/2019 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service des marchés publics – Communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des marchés publics au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires de travail ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

102/2019 : Acquisition de terrain

Monsieur le Président rappelle la compétence développement économique de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain. Dans ce cadre, des opérations de création de lotissements à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales sont réalisées afin d'attirer de nouvelles activités ou permettre le développement d'activités existantes sur le territoire.

Il précise qu'à ce jour, l'ensemble des lots sont vendus ou en cours d'acquisition et qu'une forte demande d'acquisition de terrains de la part de différentes entreprises conduit la Communauté de Communes à faire une extension des zones industrielles.

Monsieur le Président indique de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain souhaite faire l'acquisition de terres agricoles suivantes sises à Bordeneuve 31190 Miremont et attenantes au lotissement Pompignal :

- 7 079 m² appartenant à Monsieur MIRANI Angelo : propriétés foncières non bâties cadastrées section F n°0248 et 0447 ;
- 2 328 m² appartenant à Monsieur DESCLAUX : propriété foncière non bâtie cadastrée section F n°0249.

Ces acquisitions permettraient un aménagement et une commercialisation de lots supplémentaires afin de répondre aux attentes des entreprises.

Le montant d'acquisition de ces parcelles serait de :

- 42 474 € HT (50 968,80 € TVA incluse) soit 6 € HT le m² (7,20 € TVA incluse) pour la parce acquise à Monsieur MIRANI,
 - 11 640 € HT (13 968 € TVA incluse) soit 5 € HT le m² (6 € TVA incluse) pour la parcelle acquise à Monsieur DESCLAUX,
- Soit un total de 54 114 € HT (64 936,80 € TVA incluse).

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'un avis des domaines estimant la valeur vénale des dites parcelles a été sollicité.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition de 7 079 m² de terre agricole (propriétés foncières non bâties cadastrées section F n°0248 et n°0447) sise Bordeneuve à Miremont et appartenant à Monsieur MIRANI Angelo au prix de 42 474 € HT (50 968.80 € TVA incluse), hors frais notarié ;
- **DECIDE** de faire l'acquisition de 2 328 m² de terre agricole (propriété foncière non bâtie cadastrée section F n°0249) sise Bordeneuve à Miremont et appartenant à Monsieur DESCLAUX au prix de 11 640 € HT (13 968 € TVA incluse), hors frais notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux actes d'acquisition en l'étude de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les demandes d'autorisations d'urbanismes pour les futurs travaux d'aménagement.

Monsieur le Président souhaite faire part d'une demande reçue par M^{me} TENSA au sujet de l'enquête sur le projet de centre aquatique. Elle demande si celle-ci peut être mise en ligne sur le site internet de la ville d'Auterive. Monsieur le Président propose qu'elle y soit effectivement diffusée, et invite également toutes les autres communes à l'ajouter à leurs sites internet, pour une diffusion la plus large possible. Tout le monde est d'accord avec cette proposition. Il précise que ce questionnaire, élaboré par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, doit être validé lors du prochain comité de pilotage le 24 mai prochain.

103/2019 : Prise en charge financière de l'enlèvement des déchets situés sur la commune de Gaillac-Toulza suite aux inondations de juillet 2018

Monsieur le Président indique que les intempéries et les crues de juillet 2018 ont provoqué sur la commune de Gaillac-Toulza un entassement de déchets divers. Au fil du temps le site s'est transformé en dépôt sauvage, est devenu dangereux et il convient désormais d'évacuer ces déchets au plus vite.

Dans un esprit de solidarité, Monsieur le Président propose que la communauté de communes prenne en charge financièrement l'enlèvement et le traitement de ces déchets. La quantité de déchets a été estimée à 280 tonnes, le coût est de 33 250 € HT.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la prise en charge financière de l'enlèvement des déchets situés sur la commune de Gaillac-Toulza suite aux intempéries de juillet 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis et tout document nécessaire au traitement de ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président d'inscrire au budget la somme nécessaire.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h05***